

- emprunter de l'argent ou donner des garanties sur les biens-fonds seulement de l'institut,—et généralement transiger toutes les affaires de l'institut : Pourvu toujours, qu'aucun achat ou hypothèque de biens-fonds ne sera fait et consenti sans le consentement des trois quarts des membres présents à l'assemblée spéciale de la dite corporation convoquée à cette fin, par avis donné dix jours avant, dans au moins deux papiers-nouvelles de la cité, spécifiant l'objet pour lequel la dite assemblée est convoquée ;—et qu'aucune vente ou transport final d'aucune propriété meuble, immeuble ou mixte de la corporation ne sera fait sans le consentement des quatre-cinquièmes des membres présents, à l'assemblée spéciale de la dite corporation. convoquée à cette fin en la manière susdite.
- 20 X. Et qu'il soit statué, que la dite corporation, de temps à autre et à toujours, aura droit de faire, établir et ordonner, abroger, changer ou amender telles règles, ordonnances ou réglemens, (n'étant pas contraires à cet acte ou à la loi) qu'elle jugera propres pour régler l'élection du dit bureau de directeurs,—prescrire ses fonctions et la manière de les remplir,—admettre les nouveaux membres, et gouverner les officiers et membres de la corporation,—prescrire le montant, percevoir, et fixer le temps du paiement des contributions annuelles des membres ordinaires et des jeunes membres, aux fonds de la dite corporation régler le temps et les lieux et la manière de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires de la dite corporation ou du bureau de directeurs,—suspendre ou expulser les membres qui négligeront ou refuseront de se conformer aux règles et réglemens,—rémunérer les officiers dont elle pourra de temps à autre avoir besoin et exiger des cautions suffisantes des personnes qui rempliront des charges importantes,—et généralement régir ou diriger les affaires de la dite corporation : Pourvu
- Proviso.
Pouvoir de faire des réglemens.